



# Conseil économique et social

Distr.: Générale  
5 avril 2005

Français  
Original: Anglais

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 9 a) et b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Gestion stratégique et questions relatives au programme:  
fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et  
la justice pénale et questions relatives au programme**

## **Travaux intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

### **Rapport du Directeur exécutif**

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	3
II. Travaux intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale .....	2-9	3
A. Contexte .....	2	3
B. Travaux intersessions .....	3-7	3
C. Présentation de projets de propositions .....	8-9	4
III. Gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	10-32	5
A. Processus de réforme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	11-17	5
B. Réorientation des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	18-27	7

\* E/CN.15/2005/1.



C.	Poursuite du processus de réforme .....	28-32	9
IV.	Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.....	33-41	11
A.	Origine et évolution du Fonds .....	34-38	11
B.	Gestion du Fonds .....	39	13
C.	Contributions versées et annoncées et états financiers du Fonds .....	40	13
D.	Experts associés .....	41	17

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2003/24 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, intitulée "Travaux du Centre pour la prévention internationale du crime, y compris la gestion, du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que de la résolution 2003/31 du Conseil, également datée du 22 juillet 2003, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale".

## **II. Travaux intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

### **A. Contexte**

2. Dans sa résolution 2003/31, le Conseil économique et social a encouragé les États membres de la Commission à soumettre à celle-ci leurs projets de propositions, conformément à la résolution 5/3 de la Commission, un mois avant le commencement de la session, a approuvé la demande faite par la Commission à son Bureau de lui rendre compte chaque année sur ses travaux intersessions, y compris au sujet de la mesure dans laquelle les États Membres respectent les règles de procédure applicables à la présentation de projets de propositions, et a décidé qu'à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager celui-ci à jouer un rôle actif dans la préparation des réunions ordinaires ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission pour permettre à celle-ci de donner continuellement des indications efficaces quant à la politique qui devrait guider le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En outre, le Conseil a décidé que le Président de la Commission devrait, dans tous les cas où il conviendrait, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine et la Présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

### **B. Travaux intersessions**

3. Trois réunions intersessions de la Commission et quatre réunions de son Bureau élargi se sont tenues entre la treizième session de la Commission et la fin du mois de mars 2005. Les réunions intersessions ont été convoquées pour donner suite aux décisions adoptées par la Commission à sa treizième session, en particulier en ce qui concerne les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, pour discuter de l'état des préparatifs et de différents aspects de l'organisation du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et pour arrêter l'ordre du jour provisoire, la documentation et les dispositions d'ordre organisationnel de la quatorzième session de la Commission.

4. Pour faciliter la rédaction d'un projet de déclaration avant le onzième Congrès, le Bureau élargi a accepté l'offre de la délégation thaïlandaise de mener des consultations officieuses avec les délégations intéressées pour préparer le texte

préliminaire du projet de déclaration qu'adopterait le Congrès. Un groupe informel à composition non limitée, présidé par la Thaïlande, a tenu 12 réunions avec des participants de 39 pays de toutes les régions et s'est entendu sur le texte préliminaire du projet de déclaration à soumettre au Congrès. Ce texte a été approuvé par la Commission à sa troisième réunion intersessions, le 1<sup>er</sup> mars 2005, pour qu'il puisse être soumis à tous les États Membres en tant que document officiel du Congrès, conformément à la résolution 59/151 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 (voir A/CONF.203/16).

5. En outre, les États Membres ont été informés de l'état des préparatifs du onzième Congrès, comme la signature de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte, la Thaïlande. Le 9 février 2005, la délégation thaïlandaise a organisé une réunion informelle d'information concernant les dispositions prises en vue du Congrès à l'intention des missions permanentes à Vienne.

6. Le Bureau élargi a entamé le processus de consultations à l'intérieur des groupes régionaux et entre eux pour faciliter l'élection du Bureau conformément au règlement intérieur provisoire du onzième Congrès.

7. En ce qui concerne la préparation de la quatorzième session de la Commission, l'ordre du jour provisoire et la liste des documents, tels qu'entérinés par le Conseil économique et social dans sa décision 2004/242 du 21 juillet 2004, ont été approuvés lors de la réunion intersessions qui a eu lieu le 26 janvier 2005. Il a également été convenu, lors de cette réunion intersessions, qu'à titre exceptionnel, et sans que cela constitue un précédent, la quatorzième session durerait cinq jours ouvrables. Lors de la réunion intersessions de la Commission tenue le 1<sup>er</sup> mars 2005, le Secrétariat a fait un exposé au sujet de la composante du programme relatif à la criminalité du plan préliminaire du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour 2006-2007 (E/CN.7/2005/8), ce qui a offert aux États Membres l'occasion de se renseigner sur les activités projetées dans le cadre du programme relatif à la criminalité de l'ONUDC pour la période 2006-2007.

### **C. Présentation de projets de propositions**

8. Lors de la réunion intersessions du 26 janvier 2005, il a été décidé provisoirement que la date et l'heure limites pour la présentation des projets de résolution seraient midi le premier jour de la quatorzième session, qui devait avoir lieu à Vienne du 23 au 27 mai 2005. Les États Membres ont été encouragés à soumettre dès que possible leurs projets de résolutions au Secrétariat, de préférence un mois avant le début de la quatorzième session, conformément à la résolution 5/3 de la Commission, pour faciliter la discussion et pour pouvoir utiliser au mieux le temps et les ressources dont disposerait la Commission à sa quatorzième session, eu égard en particulier à la durée réduite de cette session.

9. Il ressort des sessions précédentes de la Commission qu'il a rarement été donné suite à la demande formulée dans la résolution 5/3 tendant à ce que les projets de résolutions soient soumis un mois avant la session et que la majorité des projets de résolutions sont présentés soit pendant la session soit, à quelques très rares occasions, un ou deux jours avant le début de la session. La Commission voudra

donc peut-être examiner à sa quatorzième session s'il y a lieu d'adopter d'autres mesures pour encourager les États Membres à présenter dès que possible les projets de résolutions.

### **III. Gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

10. Les initiatives adoptées pour maintenir et renforcer le dialogue avec les États Membres et pour encourager le dialogue entre ces derniers au sujet des priorités et de la gestion du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, spécialement dans le contexte des réformes de la gestion des programmes introduites à l'ONUDC, se sont poursuivies. Outre les réunions intersessions informelles et des réunions du Bureau élargi de la Commission, des réunions d'information ont été organisées à l'intention des missions permanentes pour les tenir au courant de la réforme de la gestion des programmes et de différentes questions budgétaires. En outre, le Directeur exécutif et ses collaborateurs se sont réunis fréquemment avec les présidents des groupes régionaux et les représentants des États Membres pour les tenir informés de l'évolution de la situation. Les informations concernant les travaux et les décisions de l'Office ont été systématiquement affichées en ligne.

#### **A. Processus de réforme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

11. La base des réformes introduites à l'ONUDC pendant la période 2002-2003 a été un plan d'action visant à améliorer: a) la gouvernance; b) le financement; c) les opérations; d) les relations entre le personnel et l'administration; et e) la communication. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées dans le cadre de ce plan pour mettre en oeuvre des mesures touchant chacun de ces cinq éléments.

12. Le processus de réforme a été enclenché par les changements qu'a connus le monde entier, qui ont constitué un encouragement nouveau à repenser les travaux de l'Office. Il y a lieu de citer notamment:

a) La Déclaration du Millénaire des Nations Unies (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le développement durable serait l'un des objectifs de l'Organisation et qu'il faudrait notamment, pour cela, améliorer les conditions de manière à libérer l'être humain du fardeau représenté par les comportements hostiles;

b) La dimension internationale des comportements hostiles;

c) L'adoption de nouvelles normes et de nouveaux instruments internationaux dans les domaines de la drogue et du crime (résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et Protocoles y relatifs; et Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe));

d) Les tâches confiées à l'Office dans le cadre de son mandat en vue de prévenir et de combattre le terrorisme.

### **1. Priorités opérationnelles**

13. En 2003, à la suite de consultations avec les fonctionnaires et les États Membres, l'ONUDC a défini, pour guider son action à moyen terme, un certain nombre de priorités opérationnelles. Il a été identifié six thèmes clés – soit en tant que priorités opérationnelles, soit en tant qu'instruments de réalisation des programmes et des opérations – et déterminé que la lutte contre la drogue, le crime et le terrorisme ferait partie d'une approche intégrée visant à prévaloir sur les forces d'une société hostile.

14. Les efforts déployés pour restructurer l'Office à la lumière de ces nouvelles orientations opérationnelles sont allés de pair avec des réformes de la gestion tendant à améliorer le système de gouvernance, y compris en mobilisant un financement accru pour les activités opérationnelles, ainsi que le capital humain de l'Office.

### **2. Structure de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

15. L'étape suivante de la réforme a tendu à adapter la structure organisationnelle de l'Office à ses priorités opérationnelles, processus qui a commencé en août 2003 et qui a été officialisé par la publication, le 15 mars 2004, de deux bulletins du Secrétaire général, intitulés "Organisation de l'Office des Nations Unies à Vienne" (ST/SGB/2004/5) et "Organisation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" (ST/SGB/2004/6). La nouvelle structure de l'Office repose sur quatre piliers:

a) La Division de l'analyse des politiques et des affaires publiques, dont le but est de faire mieux comprendre et mieux connaître les questions liées à la drogue et au crime et d'élargir la base de données factuelles nécessaires à la formulation des politiques et à la prise des décisions opérationnelles;

b) La Division des Traités, qui assure le secrétariat et le service des organes créés par traité et des organes directeurs et qui aide les États à ratifier et à mettre en oeuvre les instruments juridiques internationaux et à rédiger les textes législatifs nationaux concernant la drogue, la criminalité et le terrorisme;

c) La Division des opérations, dont les programmes et projets de coopération technique basés sur le terrain tendent à mettre les pays mieux à même de prévenir et de combattre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme;

d) La Division de la gestion, qui joue un rôle de gardienne du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des Règles de gestion financière et qui fournit un appui en matière de gestion des ressources humaines, des budgets et des comptes, ainsi que des services informatiques.

### **3. Budget consolidé**

16. Dans le cadre des mesures de réforme, il a été préparé pour l'ONUDC un budget consolidé pour 2004-2005 qui regroupe les programmes relatifs à la drogue, à la criminalité et au terrorisme de l'Office en un seul et même cadre opérationnel. Le budget a été présenté lors de la réunion intersessions de la Commission, le 10 novembre 2003. Dans le prolongement du processus susmentionné, le plan préliminaire du budget consolidé pour 2006-2007 a été présenté pour examen et observations à une réunion intersessions de la Commission le 1<sup>er</sup> mars 2005

(E/CN.7/2005/8). À sa quatorzième session, la Commission sera également saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan préliminaire du budget consolidé pour 2006-2007 (E/CN.7/2005/9) ainsi que d'une note du Secrétaire général touchant le budget-programme proposé pour 2006-2007 (E/CN.15/2005/19).

#### **4. Initiative de renforcement de l'intégrité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

17. Soucieux de mettre un accent plus marqué sur l'obligation redditionnelle, à la fois à l'égard des États Membres et sur le plan interne, l'ONUDC a lancé début 2004 une initiative de renforcement de l'intégrité s'inscrivant dans le contexte des efforts qui se poursuivent au niveau de l'ensemble du Secrétariat pour: a) faire en sorte que les pratiques suivies soient conformes aux politiques et directives publiées en matière d'intégrité; b) mettre les fonctionnaires mieux à même d'agir conformément aux directives établies dans ce domaine; et c) accroître la transparence au sein de l'Office. Il a été adopté un certain nombre de mesures connexes qui ont notamment consisté à mettre en place un groupe de contrôle de l'intégrité, à introduire des programmes obligatoires de formation et d'apprentissage interactif, à nommer un fonctionnaire chargé de veiller au respect des directives et normes applicables et à revoir les procédures de recrutement pour y inclure des aspects visant à garantir l'intégrité des nouveaux fonctionnaires.

#### **B. Réorientation des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

18. Dans le cadre de ses priorités opérationnelles et eu égard à ses dimensions réduites pour ce qui est aussi bien de ses ressources budgétaires que de ses ressources humaines, l'ONUDC a lancé dans le courant de l'année 2004 un certain nombre d'initiatives afin d'exercer un effet de levier avec ses ressources et d'exploiter le potentiel de partenariats avec les gouvernements et d'autres institutions. Parallèlement à ces efforts d'orientation vers l'extérieur, l'Office s'emploie à consolider ses réformes récentes pour améliorer encore plus l'efficacité et la gestion de ses travaux.

#### **Intégration des activités concernant la lutte contre la drogue, la criminalité et la corruption à l'ordre du jour mondial pour la paix, la sécurité et le développement**

##### *a) Intervention du système des Nations Unies face à la criminalité organisée et à la corruption*

19. Lors de la réunion qu'il a tenue à Vienne en avril 2004, le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, auquel siègent les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies et qui est présidé par le Secrétaire général, a approuvé une série de mesures exposées dans un document rédigé en vue de la réunion du Conseil, intitulé "Le rôle du système des Nations Unies dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, menaces pour la stabilité et le développement", dans le but de mettre sur pied à l'échelle de l'ensemble du système une intervention stratégique pour lutter contre la criminalité transnationale.

20. Ce processus a considérablement rehaussé le profil des travaux de l'ONUDC ainsi que l'utilité que peut présenter celui-ci pour les organismes de développement et les institutions chargées du maintien de la paix, et a débouché sur un certain nombre de résultats immédiats, comme l'inclusion de la criminalité organisée dans les directives applicables à la préparation par les équipes de pays des Nations Unies des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

21. L'ONUDC, agissant par le biais du Conseil de coordination des chefs de secrétariat et de ses organes subsidiaires, a assumé les responsabilités de la collecte d'informations sur l'impact de la criminalité organisée sur les activités d'autres organisations, y compris certaines organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies, ainsi que sur l'oeuvre qu'elles accomplissent conformément à leurs mandats respectifs pour combattre la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la traite de personnes et le trafic de biens illicites.

22. Sur la base des informations ainsi rassemblées, il a été entrepris de formuler l'intervention stratégique prévue en déterminant les priorités au niveau de l'ensemble du système, en renforçant les effets de synergie entre les diverses organisations et en identifiant les domaines qui se prêtent à des activités conjointes.

23. Des rapports seront régulièrement soumis au Conseil de coordination des chefs de secrétariat au sujet des activités mises en oeuvre conformément à cette approche stratégique. Des informations à ce sujet seront également communiquées régulièrement à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

*b) Intégration de la lutte contre la drogue et le crime aux programmes d'autres entités*

24. À la suite de consultations entre l'ONUDC et la Banque mondiale, les deux organismes sont convenus en juillet 2004 de collaborer à la mise en oeuvre d'une série de plans d'action élaborés pour des régions et des pays spécifiques (Afghanistan, République démocratique populaire lao, Caraïbes et Asie centrale) et des thèmes particuliers (blanchiment d'argent, financement du terrorisme, corruption, abus de drogues et VIH/sida). La première phase des activités qui doivent être menées de concert englobe des thèmes extrêmement divers, comme le partage de l'information, le renforcement de la complémentarité des activités et la réalisation d'activités conjointes.

25. Depuis juillet 2004, l'ONUDC s'emploie avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à identifier des domaines d'activités communs, par exemple les programmes de développement de substitution, et ce processus d'analyse a débouché sur la signature d'un mémorandum d'accord entre les deux organes le 3 mars 2005.

26. Des partenariats d'un type semblable seront noués avec les institutions financières régionales, à commencer par la Banque interaméricaine de développement, et avec d'autres organisations comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'ONUDC a entrepris de resserrer sa coopération avec le PNUD pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et le PNUD a de plus en plus largement recours aux compétences et à l'expérience de l'Office dans ce domaine.

c) *Collaboration avec le secteur privé*

27. Lors de la réunion au sommet qui a eu lieu à New York le 24 juin 2004, les dirigeants des entreprises participant au Pacte mondial lancé par le Secrétaire général ont décidé que la lutte contre la corruption constituerait un nouveau principe d'action, le dixième, venant s'ajouter à ceux déjà adoptés dans les domaines des droits de l'homme, du travail et de l'environnement. L'ONUSUDC s'est vu confier le soin de défendre ce principe et travaille avec le Secrétariat du Pacte mondial et avec les milieux d'affaires afin de promouvoir les activités visant à combattre la corruption. Trois grandes catégories de mesures sont envisagées:

a) Mobiliser le secteur privé pour promouvoir la ratification et la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

b) Intéresser le secteur privé et l'aider, avec l'appui de la Chambre de commerce internationale, les fédérations d'industries et des autres associations collectives, à mettre au point des principes directeurs et des outils appropriés en vue de la mise en oeuvre de ce nouveau dixième principe;

c) Définir une série de mesures spécifiques que le secteur privé pourrait et devrait adopter, à la lumière de la Convention contre la corruption, pour aider à institutionnaliser certaines des priorités énoncées dans cet instrument.

## C. Poursuite du processus de réforme

### 1. Priorités en matière de gestion des ressources humaines

28. Le Service de la gestion des ressources humaines a établi, en vue de guider ses activités en 2005 et 2006, un plan prioritaire reposant sur cinq piliers de la valorisation des ressources humaines: gestion des talents; recrutement, sélection et déploiement; gestion des performances (y compris reconnaissance et récompense du mérite); gestion de l'apprentissage et du savoir; et services au personnel. L'objectif de ce plan est de contribuer directement à l'amélioration des résultats opérationnels de l'Office en:

a) accélérant la sélection des fonctionnaires;

b) rehaussant la compétence et la motivation des fonctionnaires;

c) réduisant la charge de travail représentée par des formalités administratives;

d) renforçant la responsabilité des fonctionnaires chargés de tâches d'encadrement.

### 2. Révision du cycle des projets

29. Il a été établi en août 2003 au sein de la Division de l'analyse des politiques et des affaires publiques, dans le cadre du processus de réforme de l'ONUSUDC, un Groupe indépendant de l'évaluation. Le Groupe est chargé de planifier, d'entreprendre, de diriger, de superviser et de mener à bien les évaluations thématiques et les évaluations des programmes et des projets de l'Office et a pour but de garantir l'indépendance des activités d'évaluation en séparant celles-ci des responsables des programmes et des projets. Le Groupe est chargé de porter une

appréciation, positive ou négative, sur les réalisations obtenues et met l'accent sur l'évaluation des réalisations et de l'impact plutôt que sur la fourniture de produits. Il évalue l'ensemble du cycle des projets en faisant le bilan des mécanismes d'exécution, des contraintes rencontrées et des points faibles détectés et identifie les principaux enseignements que peut en tirer l'ONU DC.

30. Le Groupe veille à ce que les résultats des évaluations et les pratiques optimales identifiées à cette occasion soient intégrés aux programmes en cours et futurs, à la planification organisationnelle et stratégique et à la formulation des politiques. Dans le cadre du processus de réforme et pour faire en sorte que tous les processus dont dépend l'ensemble du cycle des projets soient liés aux mandats et aux priorités de l'Organisation, le Groupe s'est vu confier le soin de redéfinir et de restructurer la gestion du cycle des projets à l'ONU DC.

31. Le processus de révision de la gestion du cycle des projets actuellement en cours a pour but de veiller à ce que chacun ait une conception commune de tous les aspects du cycle des projets ainsi que d'établir un lien entre les mandats, les priorités et les politiques de l'Organisation. Ce processus comporte quatre étapes:

a) Une étape de diagnostic tendant à déterminer le cycle des projets actuellement suivi et à évaluer les points forts et ou contraire les points faibles des directives en vigueur en matière de conceptualisation et de formulation des programmes et des projets, des mécanismes de financement, des modalités d'exécution et des systèmes existants de suivi et d'évaluation. Dans ce contexte, il sera réalisé une analyse des déficits de compétences visant à identifier les compétences disponibles et celles qu'appelleront les exigences du nouveau système de gestion du cycle des projets;

b) Une étape normative qui débouchera sur l'élaboration de directives et de procédures détaillées régissant l'ensemble du cycle du projet et sa gestion dans le contexte du Système de gestion des programmes et de l'information financière (ProFi);

c) Une étape de formation destinée à préparer l'ensemble du personnel des programmes et des projets et du personnel de terrain à travailler aux différentes phases de l'ensemble du cycle des projets (conceptualisation, formulation, financement, exécution, suivi et évaluation). La formation sera fondée sur l'évaluation qui aura été faite des besoins en la matière (analyse des déficits de compétences);

d) Lors d'une quatrième étape, il sera élaboré un module de formation assistée par ordinateur conçu sur la base des besoins de formation identifiés pendant la troisième phase. Le module de formation sera disponible en ligne et généralement accessible.

L'un des principaux éléments du processus d'examen et de modification du cycle des projets tend à garantir la pleine participation de toutes les parties prenantes (pays partenaires, donateurs et institutions financières associées et services de l'ONU DC) dès les premiers stades de la planification stratégique à l'évaluation, en passant par la conception, l'exécution et le suivi.

### **3. Élaboration d'une stratégie pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

32. Le Groupe de la planification stratégique ayant maintenant été créé, l'on commencera en 2005 à introduire un système de gestion axée sur les résultats et à élaborer une stratégie à moyen et à long terme pour l'ONUDC; ce travail se poursuivra en 2006. Le 17 novembre 2004, le Comité exécutif de l'Office a adopté un document conceptuel et une proposition de projet en vue de poursuivre les travaux d'élaboration et de mise en oeuvre d'un système de gestion axée sur les résultats et d'une stratégie connexe. Cette stratégie sera fondée sur les instruments juridiques internationaux concernant la drogue et la criminalité (les conventions), le cadre stratégique des Nations Unies pour la période 2006-2007 et les priorités opérationnelles de l'Office, ainsi que sur les autres documents stratégiques pertinents (résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, déclarations relatives à la criminalité et autres résolutions pertinentes). Il a été convenu que le processus serait mené de manière progressive et conformément à une approche participative associant les fonctionnaires, la direction générale et les États Membres.

## **IV. Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

33. Dans sa résolution 2003/24, le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC d'inclure dans son rapport annuel à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des informations sur la situation financière du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le rapport du Directeur exécutif concernant le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2004/9 et E/CN.15/2004/2) traitait des questions de politique générale et des questions stratégiques en rapport avec les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, mais des informations plus détaillées concernant le Fonds figurent ci-après.

### **A. Origine et évolution du Fonds**

34. Le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a initialement été créé en 1967, conformément à la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1965, sous l'intitulé Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale. Le Fonds est administré conformément aux articles 4.13, 4.14 et 6.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et est soumis à la vérification du Comité des commissaires aux comptes. Le Fonds est inclus dans la Conférence annuelle pour les annonces de contributions aux activités de développement convoquée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies conformément à la décision 34/440 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1979.

35. Conformément au paragraphe 44 de la déclaration de principes et au plan d'action pour la mise en oeuvre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe), le

Fonds a été rebaptisé Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et est devenu partie intégrante du Programme.

36. Reconnaissant que le Fonds est pour l'Organisation des Nations Unies une source inappréciable d'assistance qui lui permet de répondre plus efficacement aux besoins de coopération technique des États Membres en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'Assemblée générale a, au fil des ans, demandé à maintes reprises que les contributions au Fonds soient accrues.

37. Tout dernièrement, dans sa résolution 57/173 du 18 décembre 2002, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle qui incombe au Centre pour la prévention internationale du crime de l'ONUDC pour ce qui est de fournir aux États Membres, sur demande, une coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, ainsi que dans le domaine de la reconstruction des systèmes nationaux de justice pénale, et a invité tous les États à appuyer, au moyen de contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment en vue de la fourniture d'une assistance technique destinée à faciliter la mise en oeuvre des engagements assumés lors du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que des mesures esquissées dans les plans d'action en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe). Dans sa résolution 58/140 du 22 décembre 2003, l'Assemblée a invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme en versant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

38. Dans sa résolution 55/25 en date du 15 novembre 2000, par laquelle elle a adopté la Convention contre la criminalité transnationale organisée et deux des Protocoles y relatifs, l'Assemblée générale a décidé qu'aussi longtemps que la Conférence des Parties à la Convention n'en déciderait pas autrement, le compte visé à l'article 30 de la Convention serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'Assemblée a décidé qu'aussi longtemps que la Conférence des Parties à la Convention n'en déciderait pas autrement, le compte visé à l'article 62 de la Convention serait également administré dans le cadre du Fonds.

## **B. Gestion du Fonds**

39. Pour que les opérations du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale puissent être menées aussi rapidement et aussi efficacement que possible, le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies a délégué le pouvoir de gestion du Fonds au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et, par la suite, au Directeur de la Division de la gestion, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2004. Cette délégation de pouvoirs a permis de rationaliser progressivement les procédures sans affaiblir les politiques destinées à garantir une gestion saine du Fonds. Elle a également permis à l'ONUSD d'harmoniser progressivement ses politiques et procédures touchant l'administration des projets de coopération technique gérés dans le cadre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'on s'emploie actuellement à appliquer le système ProFi au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Des logiciels sont en cours d'élaboration dans le cadre du système ProFi en vue de faciliter la comptabilisation des activités financées au titre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et la présentation de rapports à ce sujet; ces logiciels sont semblables à ceux qui sont déjà utilisés pour les activités financées au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. La prochaine étape du projet d'intégration des données consistera à entrer dans le système ProFi toutes les informations financières passées et actuelles concernant les projets financés au titre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Une fois cette opération achevée, il est prévu une phase d'essai qui comportera le lancement de la partie du système ProFi concernant les activités prévues pour le second semestre de 2005 qui seront financées au titre du Fonds.

## **C. Contributions versées et annoncées et états financiers du Fonds**

40. Le tableau 1 contient une liste récapitulative des contributions versées et annoncées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la période comprise entre 1992 et 2004; le tableau 2 une liste des contributions versées et annoncées au Fonds pendant la période 2004-2005, au 15 mars 2005. Les chiffres se rapportent aux contributions volontaires au Fonds pour la période 1992-2005, au 15 mars 2005.

Tableau 1  
**Liste récapitulative des contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1992-2004**  
(en dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant total des contributions annoncées</i>	<i>Contributions à des fins générales</i>	<i>Contributions à des fins spécifiques</i>
Allemagne	1 272 067	3 123	1 268 944
Argentine	12 000	12 000	–
Australie	45 000	45 000	–
Autriche	3 614 583	838 535	2 776 048
Belgique	455 587	1 873	453 714
Bolivie	1 000	1 000	–
Brésil	361 478	45 000	316 478
Cambodge	3 000	3 000	–
Canada	914 712	161 734	752 978
Chili	42 000	42 000	–
Chine	10 000	10 000	–
Chypre	2 500	2 500	–
Colombie	160 000	80 000	80 000
Croatie	2 264	2 264	–
Cuba	500	500	–
Danemark	554 537	–	554 537
Espagne	156 576	–	156 576
États-Unis d'Amérique	10 714 706	261 410	10 453 296
France	1 858 061	–	1 858 061
Grèce	90 000	60 000	30 000
Hongrie	62 422	–	62 422
Inde	21 000	21 000	–
Islande	10 416	10 416	–
Israël	10 500	–	10 500
Italie	16 551 393	2 057 680	14 493 713
Japon	1 453 895	8 000	1 445 895
Liechtenstein	28 058	–	28 058
Madagascar	4 806	4 806	–
Malte	1 500	1 500	–
Maroc	12 000	12 000	–
Mexique	69 021	–	69 021
Monaco	16 432	–	16 432
Mozambique	58 000	–	58 000
Norvège	1 918 835	–	1 918 835
Oman	3 000	3 000	–
Panama	1 000	1 000	–
Pays-Bas	3 051 992	–	3 051 992
Philippines	1 545	1 545	–
Pologne	19 726	–	19 726
Portugal	100 000	–	100 000

<i>Donateur</i>	<i>Montant total des contributions annoncées</i>	<i>Contributions à des fins générales</i>	<i>Contributions à des fins spécifiques</i>
Qatar	5 000	5 000	–
République de Corée	175 241	175 241	–
République tchèque	117 593	144	117 449
Royaume-Uni	1 041 383	–	1 041 383
Singapour	408	408	–
Slovénie	2 498	2 498	–
Sri Lanka	1 000	1 000	–
Suède	1 143 617	67 385	1 076 232
Suisse	1 325 804	–	1 325 804
Thaïlande	6 000	6 000	–
Togo	381	381	–
Tunisie	8 519	8 519	–
Turquie	310 015	210 015	100 000
Venezuela (République bolivarienne du)	13 168	13 168	–
Zimbabwe	605	605	–
Commission européenne	124 206	–	124 206
<b>Total partiel</b>	<b>47 941 550</b>	<b>4 181 250</b>	<b>43 760 300</b>
Dons publics			
Fondation pour la prévention du crime en Asie			
France Telecom Mobile	110 946	–	110 946
Liban	53 675	–	53 675
Autres	79 359	19 765	59 594
<b>Total partiel</b>	<b>243 980</b>	<b>19 765</b>	<b>224 215</b>
<b>Total</b>	<b>48 185 530</b>	<b>4 201 015</b>	<b>43 984 515</b>

Tableau 2  
**Contributions versées et annoncées au Fonds des Nations Unies pour la  
 prévention du crime et la justice pénale pour 2004-2005, au 15 mars 2005**  
 (en dollars des États-Unis)

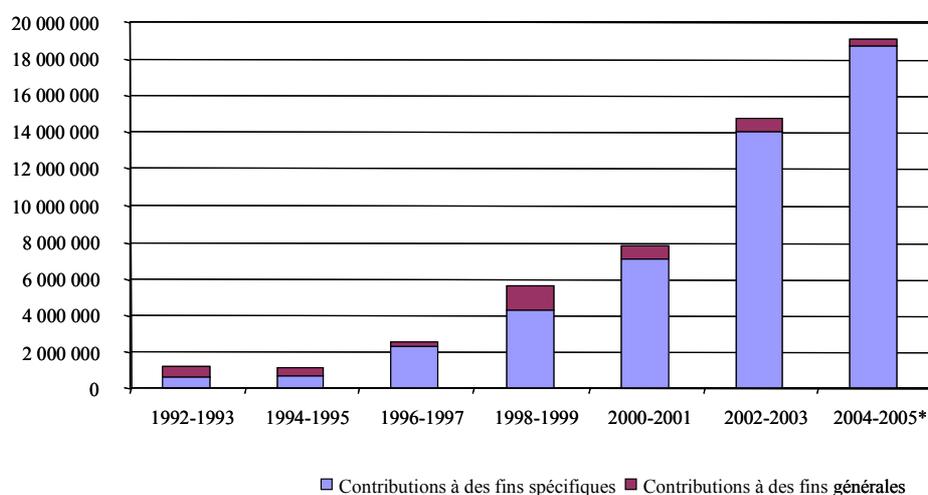
<i>Donateur</i>	<i>Montant total des contributions annoncées</i>	<i>Contributions à des fins générales</i>	<i>Contributions à des fins spécifiques</i>
Allemagne	928 974	–	928 974 <sup>b</sup>
Autriche	85 211	85 211 <sup>a</sup>	–
Belgique	409 881	–	409 881 <sup>a</sup>
Canada	1 186 712	110 454 <sup>a</sup>	1 076 258 <sup>a</sup>
Chili	1 000	1 000 <sup>a</sup>	–
Colombie	80 000	–	80 000 <sup>a</sup>
Croatie	1 000	1 000 <sup>c</sup>	–
Danemark	546 701	–	546 701 <sup>b</sup>
États-Unis d'Amérique	3 372 011	–	3 372 011 <sup>b</sup>
France	586 371	–	586 371 <sup>a</sup>
Hongrie	62 422	–	62 422 <sup>c</sup>
Inde	6 000	6 000 <sup>c</sup>	–
Italie	6 782 651	208 333 <sup>a</sup>	6 574 318 <sup>a</sup>
Japon	(60 000)	(60 000)	–
Madagascar	4 806	4 806 <sup>a</sup>	–
Maroc	2 000	2 000 <sup>c</sup>	–
Mozambique	25 000	–	25 000 <sup>a</sup>
Norvège	972 713	–	972 713 <sup>a</sup>
Pays-Bas	(289 803)	–	(289 803)
Qatar	5 000	5 000 <sup>a</sup>	–
République de Corée	20 000	20 000 <sup>a</sup>	–
République tchèque	117 449	–	117 449 <sup>a</sup>
Royaume-Uni	2 501 454	–	2 501 454 <sup>b</sup>
Suède	673 854	67 385 <sup>a</sup>	606 469 <sup>a</sup>
Suisse	1 007 363	–	1 007 363 <sup>b</sup>
Tunisie	2 452	2 452 <sup>c</sup>	–
Turquie	100 000	–	100 000 <sup>a</sup>
Venezuela (République bolivarienne du)	4 084	4 084 <sup>c</sup>	–
<b>Total</b>	<b>19 135 306</b>	<b>457 725</b>	<b>18 677 581</b>

<sup>a</sup> Montant versé.

<sup>b</sup> Montant versé en partie.

<sup>c</sup> Montant annoncé.

**Contributions versées et annoncées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1992-2005**  
(en dollars des États-Unis)



\* Au 15 mars 2005.

#### D. Experts associés

41. Indépendamment des contributions volontaires, plusieurs États ont fourni des contributions en nature à l'appui du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces contributions en nature ont notamment revêtu la forme d'un détachement de jeunes administrateurs (actuellement appelés "experts associés"). L'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Corée et la Suède ont financé les services d'experts associés actuellement affectés au Programme.